

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annouces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Départ, Arrivée, and time. It lists routes between Cahors, Agen, Bourdeaux, Périgueux, and Paris.

Cahors, le 22 juillet 1873.

L'Assemblée nationale a voté le projet de loi relatif à la prorogation, en fixant sa séparation au samedi 26 juillet, et sa rentrée au mercredi 5 novembre.

La gauche a profité de cette occasion pour dire que l'Assemblée acceptait des vacances trop longues. Oh ! la logique ! Ces messieurs de la gauche réclament précisément tous les jours que l'Assemblée se dissolve, espérant qu'ils reviendront ainsi aux beaux jours de la guerre où ils gouvernaient seuls sans consulter la nation dont ils prénaient l'argent et les hommes.

Voici évidemment ce qui fait agir et ce qui inquiète la gauche : c'est que pendant trois mois et dix jours, le pays va être délivré des cruautés et des violences avec lesquelles MM. les radicaux jettent le trouble dans les esprits. Que leur importent le travail, la prospérité publique, la paix de la rue ? Il leur faut une nation malheureuse ; il leur faut des populations effarées par les infâmes calomnies sur la dime et sur la rente, ils voudraient que des agitations incessantes à Paris et à Versailles, leur permettent de continuer dans l'ombre leur œuvre de mensonge.

Une proposition tendant à créer une aumônerie dans l'armée a été votée, samedi dernier, à Versailles, en première lecture. Elle a soulevé naturellement les protestations radicales.

Voici, d'après Paris-Journal, l'analyse de la discussion.

Le général Guillemaut assure que les paroisses des villes suffisent aux soldats, et il craint que si l'on établit une aumônerie spéciale, la liberté de conscience ne soit violée dans leur personne. Ce qui est vrai, c'est que l'absence d'aumôniers spéciaux prive beaucoup de militaires des satisfactions que leur foi réclame, de telle sorte que cette liberté de conscience, si chère au général Guillemaut, ne soit en eux la plus grave atteinte. Mais nous savons de reste ce que les radicaux entendent par la liberté.

pétitions dans ce sens, et que les familles, qui livrent leurs enfants à l'Etat, ont le droit de lui demander en échange toutes les garanties morales que réclame une si délicate tutelle. Le colonel Carron parle fort bien, avec une élégance que l'on dédaigne trop aujourd'hui. Après lui, le général Robert se présente, un gros volume à la main, et confond le général Guillemaut avec des textes. Ce dernier s'était plaint de la présence des troupes aux processions du Saint-Sacrement. Le général Robert lui prouve que la loi l'ordonne, et que c'est précisément une loi républicaine de messidor.

On voterait à l'instant même si la commission ne tenait à donner son avis par l'organe du général Pélissier. Et de trois ! Bien qu'il appartienne à la gauche, l'honorable rapporteur rembarre durement ceux qui ne veulent pas d'aumôniers pour les soldats. A plusieurs reprises il enlève les applaudissements de la majorité. Il établit que les paroisses ordinaires ne suffisent pas et que les soldats ont besoin d'aumôniers spéciaux, parce que le métier qu'ils font réclame une prédication particulière. Loin de blesser la liberté de conscience, l'institution d'une aumônerie militaire lui donne toute satisfaction. On ne veut attenter à l'incrédule de personne, mais on entend assurer aux jeunes soldats les moyens de remplir leurs devoirs religieux. Il faut qu'ils aient à cet égard toute facilité, il faut qu'ils aient le prêtre à leur portée et pour ainsi dire sous la main. Malgré la résistance de la gauche, l'Assemblée décide à une grande majorité qu'elle passera à la seconde délibération.

Voici la suite des articles de la loi sur l'organisation militaire, tels que l'Assemblée nationale les a adoptés :

Art 6. — Chacun des corps d'armée des dix-huit régions comprend deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron du train des équipages militaires, ainsi que les états-majors et les divers services nécessaires.

La composition détaillée des corps d'armée, des divisions et des brigades, celle des cadres des corps de troupes de toutes armes dont l'armée se compose, et les effectifs de ces corps de troupes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, seront déterminés par une loi spéciale.

Art. 7. — En temps de paix, les corps d'armée ne sont pas réunis en armées à l'état permanent.

Art. 8. — Les hommes, appartenant à des services régulièrement organisés en temps de paix, peuvent en temps de guerre être formés en corps spéciaux destinés à servir soit avec l'armée active, soit avec l'armée territoriale.

La formation de ces corps spéciaux est autorisée par décret.

Ces corps sont soumis à toutes les obligations du service militaire, jouissent de tous les droits des belligérants et sont assujettis aux règles du droit des gens.

Art. 9. — Chaque corps d'armée est organisé d'une manière permanente en divisions et en brigades.

Le corps d'armée, ainsi que toutes les troupes qui le composent, sont pourvus en tout temps du commandement, dans les états-majors, et de tous les services administratifs et auxiliaires qui leur sont nécessaires pour entrer en campagne; le matériel de toute nature dont les troupes et les divers services du corps d'armée doivent être pourvus en temps de guerre, est constamment organisé et em-

magasiné à leur portée.

Le matériel roulant est emmagasiné sur roues.

Art. 10. — A l'exception de ceux mentionnés à l'article 8, il ne peut être créé de nouveaux corps ni apporté de changement dans la constitution morale de ceux qui existent, qu'en vertu d'une loi.

Aucun changement dans l'équipement et dans l'uniforme, si ce n'est partiellement et à titre d'essai, ne pourra avoir lieu qu'après l'ouverture d'un crédit spécial par une loi.

Art. 11. — L'armée active se recrute sur l'ensemble du territoire de la France.

En cas de mobilisation, les effectifs des divers corps de troupes et des divers services qui entrent dans la composition de chaque corps d'armée sont complétés avec les militaires de la disponibilité et de la réserve domiciliés dans la région, et, en cas d'insuffisance, avec les militaires de la disponibilité et de la réserve domiciliés dans les régions voisines.

A cet effet, les jeunes gens qui, à raison de leur numéro de tirage, ont été compris dans la partie maintenue plus d'un an sous les drapeaux, sont, au moment où ils entrent dans la réserve, immatriculés dans un des corps de la région dans laquelle ils ont déclaré vouloir être domiciliés.

Cette immatriculation est mentionnée dans une colonne spéciale, sur le certificat indiqué en l'article 38 de la loi du 27 juillet 1872; de sorte que le militaire faisant partie de la réserve sache toujours où il doit se rendre en cas de mobilisation.

Les jeunes militaires qui, conformément aux articles 40, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1872, restent en disponibilité dans leurs foyers, sont également immatriculés dans les divers corps de la région, et reçoivent, au moment où ils sont envoyés en disponibilité, un certificat constatant leur immatriculation dans le corps qu'ils doivent rejoindre en cas de rappel. La même disposition est applicable aux engagés conditionnels d'un an, après leur année de service accomplie.

Elle est également applicable aux soldats, caporaux, brigadiers et sous-officiers envoyés en disponibilité avant l'expiration des cinq années de service dans l'armée active prévues par l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872.

Art. 12. — Les jeunes gens qui se trouvent dans les diverses positions mentionnées en l'article 26 de la loi du 27 juillet 1872, et dont l'autorité militaire dispose conformément audit article, sont portés sur des états spéciaux en cas de mobilisation, ils sont versés dans les différents corps de la région, selon le besoin de l'armée.

Art. 13. — Les divers emplois dont la mobilisation de l'armée rend la création nécessaire ont en tout temps leurs titulaires désignés d'avance et tenus, autant que possible, au courant de la position qui leur est assignée en cas de mobilisation.

Les officiers auxiliaires mentionnés aux articles 36, 38 et 41 de la présente loi, les sous-officiers provenant des engagés conditionnels d'un an, et les sous-officiers qui, de l'armée active sont passés dans la réserve, sont d'avance affectés aux divers corps de la région, et il leur est délivré un certificat constatant leur titre d'immatriculation.

Art. 14. — Dans chaque région, le général commandant le corps d'armée a sous son commandement le territoire, les forces de l'armée active, de la réserve, de l'armée territoriale et de sa réserve, ainsi que tous les services et les établissements militaires qui sont exclusivement affectés à ces forces.

Les établissements spéciaux destinés à assurer la défense générale du pays, ou à pourvoir aux services généraux des armées, restent sous la direction immédiate du ministre de la guerre, dans les conditions de fonctionnement qui leur sont afférentes. Toutefois, le commandant du corps d'armée exerce

une surveillance permanente sur ces établissements et transmet ses observations au ministre de la guerre.

En temps de paix, le commandant d'un corps d'armée ne pourra conserver que pendant trois années au plus son commandement, à moins qu'à l'expiration de ce délai il ne soit maintenu dans ses fonctions par un décret spécial rendu en conseil des ministres.

L'exercice de ce commandement ne crée d'ailleurs aux officiers généraux qui en ont été investis, aucun privilège ultérieur de fonctions dans leur grade.

Art. 15. — Des corps de troupes ou fractions de ces corps appartenant à un corps d'armée en peuvent être momentanément détachés et placés dans un autre corps d'armée. Ils sont alors sous le commandement du général commandant le corps d'armée auquel ils sont temporairement annexés.

Art. 16. — Le général commandant un corps d'armée a sous ses ordres un service d'état-major placé sous la direction de son chef d'état-major général et divisé en deux sections :

1° Section active marchant avec les troupes en cas de mobilisation ;

2° Section territoriale attachée à la région d'une manière permanente, chargée d'assurer en tout temps le fonctionnement du recrutement, des hôpitaux, de la remonte, et en général de tous les services territoriaux.

Les états-majors de l'artillerie, du génie et les divers services administratifs et sanitaires du corps d'armée sont également divisés en partie active et en partie territoriale.

Un règlement du ministre de la guerre détermine la composition et la répartition des états-majors et des divers services pour chaque corps d'armée.

Un officier supérieur faisant partie de la section territoriale, et désigné par le ministre de la guerre, est chargé de centraliser le service du recrutement.

Art. 17. — Outre les états-majors dont il est parlé en l'article précédent, le commandant du corps d'armée a auprès de lui et sous ses ordres les fonctionnaires et les agents chargés d'assurer la direction et la gestion des services administratifs et du service de santé.

Une loi spéciale sur l'administration de l'armée règlera les attributions de ces divers fonctionnaires et agents et pourvoira à l'établissement d'un contrôle indépendant.

Art. 18. — Un officier supérieur est placé à la tête du service de recrutement de chaque subdivision.

Tous les militaires de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale, qui se trouvent à un titre quelconque dans leurs foyers et sont domiciliés dans la subdivision, relèvent de cet officier supérieur.

Il tient le général commandant le corps d'armée et les chefs des corps de troupe et des différents services au courant de toutes les modifications qui se produisent dans la situation des officiers, sous-officiers et hommes de la disponibilité et de la réserve, et qui sont immatriculés dans les divers corps de la région.

Art. 19. — Tous les six mois, il est dressé par le service central du corps d'armée, un état des officiers auxiliaires, sous-officiers et hommes des cadres de la disponibilité et de la réserve, immatriculés dans les divers corps et les divers services de la région et qui doivent être rappelés immédiatement en cas de mobilisation pour porter les cadres au pied de guerre.

Le général commandant transmet cet état au ministre de la guerre, et lui fait les propositions nécessaires pour que les cadres complémentaires soient toujours préparés pour la mobilisation. Art. 20. — Les jeunes soldats qui, à raison de leurs numéros de tirage, sont destinés à être maintenus plus d'une année sous les drapeaux, se ren-

dent, à la réception de leur ordre de départ, au bureau de recrutement de la subdivision de leur résidence.

Ils y reçoivent sous la surveillance des cadres de conduite les effets d'habillement nécessaires pour leur mise en route, et ils sont dirigés, par détachement, sur les divers corps de l'armée auxquels ils sont affectés.

Les jeunessoldats qui, par leur numéro de tirage, ne sont appelés qu'à demeurer un an au corps, se rendent également au bureau de recrutement de leur subdivision.

Ils accomplissent dans le corps de la région dans lequel ils ont été immatriculés, la période d'instruction à laquelle ils sont assujettis.

Art. 21. — En cas de mobilisation, et pour la mise sur le pied de guerre des forces militaires de la région, le ministre de la guerre transmet au général commandant le corps d'armée l'ordre de mobilisation de tout ou partie des hommes des diverses classes de la disponibilité et de la réserve, enfin de la mise en activité de diverses classes de l'armée territoriale.

Art. 22. — Aussitôt cet ordre reçu, le général prescrit à chaque officier commandant le bureau de recrutement de subdivision, de faire connaître immédiatement aux auxiliaires de la disponibilité et de la réserve destinés à porter au complet de guerre les compagnies, escadrons, batteries et services du corps d'armée de la région qu'ils aient à se rendre à leur corps dans le délai fixé par l'ordre de départ.

Le commandant du bureau de recrutement fait remettre à chaque homme rappelé, l'ordre nominatif et toujours préparé qui lui prescrit de rejoindre.

Art. 23. — A dater du jour où il a reçu l'ordre de mobilisation, le général commandant le corps d'armée est assisté dans son commandement par l'officier général qui doit le remplacer et qui est désigné d'avance par le ministre de la guerre. Cet officier général prend le commandement de la région le jour où le corps d'armée mobilisé quitte la région.

Art. 24. — Les hommes de remplacement à quelque région qu'ils appartiennent, peuvent être envoyés par détachement aux divers corps de l'armée selon les besoins de ces corps.

Ils peuvent d'ailleurs être formés en compagnies, bataillons, escadrons ou batteries et même en régiments, si les besoins de la guerre le réclament.

Revue des Journaux

Figaro.

Il y a quelques centaines de brailards ambitieux qui, n'ayant rien à perdre et pouvant tout espérer dans les bouleversements politiques, entraînent à leur suite une foule d'imbéciles, d'ivrognes, de déclassés, en un mot une lie qui serait naturellement chassée de tous les autres partis, mais que la démagogie accueille avec enthousiasme. Au moment du danger, messieurs les chefs lancent en avant cette graine de forçats et se sauvent à qui mieux mieux.

Si encore ces messieurs étaient des Spartiates, s'ils repoussaient les titres et les honneurs avec dédain, on pourrait un instant admettre leur bonne foi... Ah bien ! oui ! vous avez vu les Jules Simon, les Jules Favre, les Picard, les Ferry se faire traiter d'Excellences... Sapristi ! venez donc me donner le titre de citoyen à moi !

Quant à leur amour de la patrie, on le connaît. Ils aimeraient mieux laisser périr la moitié de la France que de renoncer à leur fatal mot de République.

Tenez, je ferai bien avec les radicaux un pari dont l'enjeu pour moi serait d'être fusillé rue Haxo, — ce qui ne saurait leur être désagréable.

Que le président de l'Assemblée dise un beau jour :

« Toutes les nations voulant relever les destinées de la France, ont formé une Sainte-Alliance. On va mettre sur le trône un descendant d'Henri IV — ce qui serait le salut pour nous. — Il rendra à la France l'Alsace, la Lorraine et les cinq milliards d'indemnité qu'elle a payés. La paix universelle est signée... »

Vous ne mettez pas en doute ce qui arriverait, n'est-ce pas ?

La gauche se lèverait comme un seul homme et beuglerait : « Pas de roi ! Vive la République ! »

Voilà comment ces gens-là comprennent le patriotisme.

Il faut avouer d'autre part que, nous autres, royalistes ou conservateurs, nous sommes bien mal organisés et diablement oublieux. On a assassiné des otages, on a incendié Paris... Nous ne devrions pas cesser d'en parler ; il

faudrait, tous les ans et en grande pompe, célébrer l'anniversaire du jour maudit ; les magasins seraient fermés, les affaires suspendues, toute la ville en deuil ; il faudrait profiter de toutes les occasions pour mettre le nez de ces brigands dans leurs crimes... Nous ne faisons rien de tout cela, nous nous contentons de rebâtir sans bruit nos monuments, et nous ne bondissons pas quand un monsieur, en quête de popularité ou craignant de ne pas être réélu député, a l'audace de venir réclamer l'amnistie.

Ah ! si un roi ou un empereur avait fait seulement brûler l'échoppe d'un savetier radical — Gaillard père, par exemple, — chaque année cette date verrait surgir la bande des chapeaux mous et des démagogues ivrognes dont le métier est de faire des manifestations et de suivre les encertements civils.

C'est une leçon que nous donnons nos ennemis, dont nous devrions profiter, et dont malheureusement nous ne profiterons pas.

H. DE VILLEMESSANT.

Paris-Journal.

Un certain nombre de députés de la gauche, accompagnés de quelques collègues du centre gauche avancé, se sont présentés l'autre jour chez M. Grévy, l'ancien président de la Chambre, pour obtenir son concours. Après avoir prêté l'oreille la plus attentive aux communications et à la requête de ces messieurs, M. Jules Grévy leur aurait, assure-t-on, tenu ce langage :

« Pour le moment, messieurs, je m'abstiens de toute réponse affirmative ou négative ; mais *hic et nunc*, je dois vous dire que, depuis le 24 mai, je me suis rendu compte de la situation intérieure et extérieure de notre pays, et que, tout en restant convaincu que le gouvernement républicain est le seul qui convienne à la France aujourd'hui, je crois plus que jamais que la République doit être conservatrice, modérée, *très-modérée* ; et qu'elle ne peut vivre qu'avec le concours des monarchistes. Ces paroles vous scandalisent, messieurs, mais vous n'en saurez pas moins toute ma pensée.

La majorité de ce pays-ci, n'en doutez pas, est persuadée que l'intelligence politique, l'esprit d'ordre, de conservation existent chez les monarchistes et pas ailleurs. Or, comme dans le régime du suffrage universel il faut avoir pour soi le nombre ; comme le parti radical, qui ne sait que détruire, est le plus grand obstacle à la fondation d'une République, il faut, de toute nécessité, faire alliance avec les monarchistes et se débarrasser, le plus tôt possible, de M. Gambetta et de son parti, qui n'ont d'influence que dans les bas-fonds de quelques grandes villes. »

Devant cette harangue foudroyante, les envoyés du parti Jules Favre-Thiers-Arago demeurèrent quelques instants comme atterrés.

Français.

Le conseil municipal parisien est un conseil de coton. Celui de Lyon est tout bronze. M. le pharmacien Lamouroux, qui fait des pilules et dans ses moments perdus administre les affaires de la capitale des lettres, des sciences et des arts avec plusieurs collègues nés sur les mêmes couches, avait eu un heureux commencement d'idée. Il ne voulait pas que Paris se mit en fête pour un porte-sceptre oriental. M. Lamouroux ne veut pas se réjouir devant un roi, et M. Floquet, son ami, menaçait, dit-on, de crier à la face du successeur de Cambyse : Vive le faux Smerdis ! Il y eut un tolle général dans le commerce parisien. Les Spartiates du conseil municipal ravalèrent leur austérité en gémissant sur la mollesse des mœurs et l'avilissement des caractères. Ils gardèrent en eux-mêmes la conscience qu'ils avaient tenu fermement le drapeau du pur sans-culottisme.

Lyon, forteresse des idées révolutionnaires leur donne raison. On sait que Sa Majesté Persane comptait traverser cette ville. Le préfet du Rhône sollicita, pour lui faire une réception digne de la seconde ville de France, un crédit de cent mille francs. Le conseil municipal lyonnais, dans les articles de son mandat, ne trouvant pas de réponse toute faite sur une pareille question — on ne peut tout prévoir — demanda le temps de réfléchir. Il a réfléchi, il a consulté les grandes lumières du parti, il a soumis ce cas nouveau aux purs de la rue Grôlée. La rue Grôlée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à accorder une obole pour un pareil usage, et le conseil municipal, muni de ce mot d'ordre, a refusé de voter le cent mille

francs demandés. Que ceux qui aiment les rois et les empereurs les reçoivent. Flatter les tyrans c'est en perpétuer la semence. C'est avec du fer et non avec de l'or qu'on les doit accueillir. Ce ne sont pas des feux de Bengale qu'on doit brûler en leur présence, le bain de pétrole allumé est le seul qui leur soit dû. Diogène, un jour qu'Alexandre était venu le visiter, dit à ce grand roi, pour tout compliment : « Ote-toi de mon soleil. » Les nouveaux Cyniques du conseil municipal lyonnais retrouvent cette même fierté et envoient aussi galamment le shah se promener. Pendez-vous citoyens Lamouroux et Floquet. Vous êtes des réactionnaires, de vils flatteurs de la tyrannie et de faux sans-culottes.

Liberté.

La nouvelle administration travaille sans cesse à restaurer l'ordre matériel et moral sur tous les points du territoire. Les moindres détails de cette entreprise si éminemment patriotique ne peuvent les trouver indifférents. C'est par ce motif que nous empruntons au *Journal de Bordeaux*, pour le placer sous leurs yeux, l'arrêté suivant de M. le préfet de la Gironde, en date du 9 courant : « Seront enlevés par les soins des municipalités, les bustes et attributs couverts du bonnet phrygien et érigés ou exposés dans des locaux ouverts au publics. Les cafés et débits de boissons dans lesquels seront maintenus à l'avenir des objets de cette nature, seront fermés par mesure administrative. » On sait que, grâce à la complicité ou à la faiblesse des fonctionnaires du précédent gouvernement, ces souvenirs détestés des plus mauvais jours de notre histoire, ces sinistres emblèmes des haines les plus féroces et des convoitises les plus abominables occupent depuis deux ans et demi la place d'honneur dans les salles de délibérations d'un très grand nombre de municipalités.

Assemblée nationale.

Il se passe, en ce moment, en Espagne des faits que les dépêches du gouvernement de Madrid cherchent à cacher, et dont la presse européenne commence à s'occuper.

Nous avons reçu, personnellement, des détails nombreux d'une incontestable authenticité, et qui font frémir d'horreur. Ils dépassent les actes de la Commune et les procédés sanguinaires de 93 ; ils ont seulement un autre aspect, et sont appropriés au caractère espagnol.

Des chefs anarchiques sont maîtres de plusieurs villes ; ils pillent, ils incendient les maisons et les habitants, et soumettent ces derniers aux plus épouvantables supplices. Des malheureux ont été immergés dans des tonneaux de pétrole et brûlés vifs par cet épouvantable procédé.

Le gouvernement de Madrid est impuissant à empêcher de pareils actes. Il se contente de conseiller la modération aux montres qui agissent ainsi, et les prie en termes timides, de ne pas continuer à souiller par de tels crimes, la révolution et la République espagnoles.

Cette attitude prouve que les hommes de Madrid, ne pouvant pas empêcher des atrocités qu'ils regrettent, se contentent de faire comme Pilate, c'est-à-dire qu'ils cherchent à dégager leur responsabilité personnelle.

INFORMATIONS

Le Shah est allé visiter le Jardin des Plantes et le Muséum d'histoire naturelle où il a été reçu par les professeurs, entr'autres M. Paul Gervais, l'illustre savant qui a bien voulu honorer de sa présence et d'une leçon une réunion de la Société des Etudes du Lot.

On l'a conduit dans l'atelier de préparation où l'on reconstituait un gigantesque monstre fossile : « Un mammoth !... s'est-il écrié.

Non, sire, a répondu M. Gervais, c'est un *mégathérium* !

Le shah s'est fait répéter ce mot, l'a répété lui-même, et après que le professeur lui eut dit quels étaient les caractères particuliers de ce monstre, il en fit écrire le nom pour ne pas l'oublier.

Nouvelles d'Espagne

M. Pi a déposé sa démission de chef du pouvoir exécutif de la République espagnole, en présence de l'impuissance où il était de trouver même des ministres. Les Cortès ont

accepté cette démission. A la vérité, elles ont donné une fiche de consolation à M. Pi, en lui votant des remerciements. Mais, dit le proverbe, un bonjour, un verre d'eau et des remerciements sont choses que l'on offre à tout le monde. M. Pi se tromperait s'il croyait avoir mérité des lauriers. Il n'a qu'à se retirer triplement sous la tente où M. Castelar et M. Figueras sont allés rejoindre M. Zorilla, et pleurer avec eux sur les malheurs dont ils ont accablé leur pays. Les Cortès ne paraissent pas encore se rendre un compte bien exact de la politique funeste de ces hommes, bien que plusieurs membres de la droite aient provoqué la démission de M. Pi, en déposant sur le bureau la proposition suivante, qui caractérise assez bien le gouvernement démissionnaire.

« Considérant que dans les déplorable circonstances que traverse le pays, nous avons plutôt besoin d'hommes d'énergie que de poètes larmoyants et de philosophes spéculatifs ;

« Considérant que l'attitude plus qu'indécise du président du pouvoir exécutif enhardit les méchants et décourage les bons, les soussignés ont l'honneur de proposer à l'approbation de la Chambre, le projet de loi qui suit ;

Art. unique. — M. Pi Margall est destitué de sa charge de président du pouvoir exécutif et de ministre de l'intérieur.

Cet éclair d'intelligence n'a pas illuminé les Cortès. Elles n'ont accepté la démission de M. Pi que pour confier le pouvoir exécutif à M. Salmeron. Après M. Figueras, hola ! mais après M. Pi, hélas ! M. Salmeron est bien l'homme d'Espagne le moins apte à surmonter les obstacles horribles de la situation présente. Il a à peu près la taille de M. Emmanuel Arago. On peut juger de l'espoir que l'Espagne y mette en lui. Le bruit avait couru, avant que les Cortès eussent commis la faute d'élire Salmeron qu'elles étaient résolues à appeler un général au pouvoir. C'est bien un général qu'il fallait, mais c'est un avocat qui est élu.

A Alcoy, les communards ont incendié quarante fabriques et fusillé soixante-dix otages, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Quant aux prêtres, cela va sans dire. Le *Tiempo* nomme M^{me} Albers parmi les femmes qui ont été fusillées comme otages. Plusieurs ont eu à subir un infâme outrage avant de recavoir la mort.

Les troupes qui ont délivré Alcoy ont trouvé, dans presque toutes les maisons, des paquets de coton imbibés de pétrole. Les insurgés n'avaient pas en le temps d'y mettre le feu.

Quarante fabriques ont été incendiées. On cite parmi elles la Cotonera, filature appartenant à M. Avolmo Araciél, ancien ouvrier devenu patron à force d'économie et de travail. Il n'avait pas oublié son point de départ. Il traitait ses ouvriers en bon camarade. Les vêtements de la fabrique appartenaient à une famille généreuse et très populaire à Alcoy, la famille Paig Peren. Mais l'Internationale avait ordonné l'incendie ; il fallait obéir.

Voilà donc les résultats de la république espagnole, de cette république qui n'avait contre elle aucun de ces antécédents si tristes pour la République française. Mais dans quelque terrain qu'on le plante, l'arbre ne donnera jamais d'autres fruits que ceux qu'il est appelé à produire.

Le massacre d'Alcoy, les massacres, le pillage, l'incendie, les profanations à Carthagène, à Barcelone, à Séville, à Malaga, à Cadix, à San Lucas de Barrameda, le partage des propriétés en Estramadure, en Andalousie, dans les provinces de Murcie et de Léon, voilà les fruits de la République.

Perpignan, 20 juillet.

Après trois assauts, le général Sarrail a pris hier Igualda. Mille soldats républicains ont été faits prisonniers ; 4 canons et 2 mille fusils sont les trophées de ce brillant fait d'armes.

Chronique locale

et méridionale.

Mgr Grimardias vient de donner un mandement, ordonnant des prières publiques pour l'Eglise et pour la France. De cette lettre remarquable, nous extrayons le passage suivant qui a trait aux pèlerinages.

« De pieux et zélés catholiques ont vu et ressenti les douleurs, les plaies de l'Eglise.

Ils se sont donc cherchés et groupés : de ces routes ferrées dont usent le plaisir et les affaires, ils se sont servis à leur tour, pour aller, nombreux, en des lieux bénis, où Dieu se plaît à montrer son pouvoir et à récompenser la confiance. Naguère, la longueur, les difficultés du chemin, la dépense, les rendaient inabordable au plus grand nombre ; grâce à la facilité, à la rapidité, au bon marché des voyages, ils sont aujourd'hui devenus accessibles à presque tous. Peut-on reprocher aux pèlerins d'obéir à un sentiment de curiosité, ou de chercher une pieuse satisfaction ? Qui pourrait songer à leur en faire un crime ?

De but politique, quoi qu'on puisse dire, nous n'en poursuivons guère, ou plutôt : oui, nous en poursuivons un, et nous le poursuivons ardemment. Dans ces prières publiques, dans ces pèlerinages nous demandons à Dieu l'union des cœurs, l'apaisement des passions, l'accord de tous pour le bien du pays, le désintéressement dans la recherche des fonctions publiques ; pour tous, le courage de savoir sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général, enfin le règne de l'honnêteté, de la justice, de la vérité.

Tel est l'objectif de notre politique ; nous croyons qu'il se peut avouer, et nous croyons qu'on n'en poursuit point d'autre dans le pèlerinage. Ce que veulent, ce que demandent avant tout ces pieux fidèles, c'est la prospérité de l'Eglise et la prospérité de la France ; car ils ont le tort de ne pas les croire incompatibles, de ne pas séparer ces deux nobles causes. Nos ennemis le sentent bien, leur haine les rend clairvoyants ; elles ne peuvent être séparés et ils ne les séparent pas.

Par arrêté préfectoral, le nombre des jurés composant la liste de 1874 pour le département du Lot, est et demeure fixé à cinq cent soixante-trois.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 21 juillet.

Les travaux suivants ont été lus :

1° La biographie de M. Delpon, ancien député et auteur de la Statistique du Lot, par M. Baudel ;

2° Quelques mots sur les anciennes inondations du Lot, par M. Malinowski ;

3° Sur les proverbes en général, par M. Ayra.

— La foudre est tombée, la semaine dernière, sur une maison située au Mas, paroisse de St-Cirq-Bel-Arbre. Le fluide électrique a pénétré dans cette habitation par un tuyau de cheminée et n'a heureusement causé aucun mal, si ce n'est celui de la peur. Sept personnes y étaient réunies en ce moment.

La ville de Salviac fait les préparatifs pour sa fête patronale, qui aura lieu le 27 du courant.

PÈLERINAGE DE LOURDES.

Un pèlerinage s'organise à Libos, pour le 19 août prochain. On partira de Libos, le 18 août, à 8 heures 10 minutes du soir, pour rentrer à Libos, le 20, à 7 heures du matin. Le train s'arrêtera à Trentels-Ladignac et à Penne, pour prendre les pèlerins plus rapprochés de ces stations.

Le prix des places de Libos à Lourdes, aller et retour, sera de 11 fr. 10 cent. en 3^e classe ; 14 fr. 20 cent. en 2^e classe ; 17 fr. 65 cent. en 1^{re} classe.

Les enfants de quatre ans et au-dessous seront admis gratuitement, à la condition d'être placés sur les genoux des personnes qui les accompagneront. Au-dessus de quatre ans, ils devront payer l'intégralité des prix.

Adresser, avant le 28 juillet, à M. le curé de Libos, délégué par le comité général des pèlerinages, les demandes de places et les prix. Toute lettre de demande non accompagnée du prix, ou qui lui arrivera après la dernière levée de la boîte du 28 juillet, sera regardée par lui, comme non avenue.

J. B., curé.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire à tous les préfets et sous-préfets, pour les avertir que les examens du volontariat d'un an commenceront cette année le 11 septembre et finiront le 25 du même mois.

Le ministre de la guerre a décidé que les étudiants en médecine qui justifieront de seize

inscriptions valables pour le doctorat, et les étudiants en pharmacie qui seraient munis de douze inscriptions valables pour le titre de pharmacien de 1^{re} classe, seront admis à prendre part au prochain concours pour les emplois d'élève du service de santé militaire, à la condition, pour les premiers, de n'avoir pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans révolus au 1^{er} janvier dernier, et, pour les seconds, l'âge de vingt-quatre ans accomplis à la même date.

En exécution du règlement du 10 avril 1866, concernant le mode d'admission et de concours dans le corps de santé de la marine, un concours s'ouvrira dans les écoles de médecine navale de Brest, de Rochefort et de Toulon, le 15 septembre 1893 dans le but de pourvoir à trente emplois d'aide-pharmacien.

Le concours pour l'emploi d'aide-pharmacien aura lieu à Toulon.

Le phylloxera fait tant de ravages dans la province et le Languedoc, que M. Destreux, député de l'Ardèche, a présenté à l'Assemblée nationale la proposition suivante dont l'urgence a été immédiatement adoptée :

Art. 1^{er}. — Les propriétaires pourront former des associations syndicales pour prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la maladie de la vigne causée par le phylloxera, et ces syndicats jouiront des bénéfices des articles 5, 9 et 12 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique prescrira, comme il a été fait pour le drainage, les dispositions pour que des études complètes sur les cours d'eau soient faites par les ingénieurs du service hydraulique au double point de vue des irrigations des prairies pendant l'été et des submersions des vignes pendant l'hiver.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 21 juillet, 5 h. 10 m. soir.

M. Jules Favre monte à la tribune à 2 heures 40 minutes.

Il expose que les députés républicains croient utile, à la veille de la prorogation, de demander au gouvernement quelle est sa ligne de conduite. Il faut que le pays sache où on le mène et ce qu'on attend de lui. Sous le gouvernement de M. Thiers, de semblables préoccupations ne pouvaient agiter les esprits. En effet, M. Thiers indiquait chaque jour sa marche, ses desseins, son but. Il y a eu d'abord la trêve des partis et le pacte de Bordeaux. Je n'ai pas à juger cette concession, mais au fond elle présentait des inconvénients, parce qu'elle permettait de contester le pouvoir. Aussi, M. Thiers a voulu faire cesser un pareil état de choses, en faisant décréter par l'Assemblée et le pays une forme définitive de gouvernement. Le pays a montré le désir de la stabilité ; mais la pensée de M. Thiers n'a pas été acceptée dans le Parlement. Néanmoins il faut constituer, il faut se prononcer, il faut choisir.

L'orateur reproduit divers extraits des Messages de M. Thiers. Il trouve ce langage net, concluant patriotique. Mais M. Thiers a été renversé par un vote. Une partie de cette Assemblée a accueilli ce vote avec affliction, parce que M. Thiers était la représentation de l'idée républicaine.

Dans l'œuvre de la libération du territoire à laquelle l'Assemblée a pris part, une part plus grande a incombé à M. Thiers.

Nous avons soutenu M. Thiers sans ambition, sans vouloir des portefeuilles et des places.

« Ces paroles soulèvent de vives réclamations à droite et au centre droit ; mais le silence recommence aussitôt. La majorité écoute M. Jules Favre avec le plus grand calme. »

M. Jules Favre continue l'apothéose de M. Thiers. Il constate que M. Thiers n'a été renversé que parce qu'il voulait la République. Or, ceux qui l'ont renversé sont forcés de rendre foi et hommage à la République. L'Assemblée, dit-il, a formellement reconnu les institutions

républicaines le 24 mai. (Explosion de rires ironiques.)

La coalition du 24 mai est composée de partis qui s'excluent. « L'orateur s'arrête : Il voudrait bien qu'on l'interrompe. Silence glacial. »

Il nous importe de savoir ce qu'a été jusqu'ici la conduite du Gouvernement.

A peine sorti du pouvoir, M. Thiers a été l'objet d'un débordement d'insultes de la part des journaux officiels.

Il faut avoir le respect de l'autorité. « Cette fois, interruptions violentes. Vraiment, cela est trop fort : M. Jules Favre osant parler du respect de l'autorité ! »

Et le respect de l'Etat civil, lui crie une voix.

« Ce discours très mauvais, prononcé parfois avec indécision, est à peine applaudi par la gauche. »

La qualité de républicain, continue M. Jules Favre, est devenue un titre d'exclusion des fonctions publiques. « Bravo ! répondent quelques députés. »

Un magistrat élevé, un procureur-général, a attaqué violemment M. Thiers. Pourquoi M. le garde des Sceaux le permet-il ? M. Jules Favre cite les paroles de ce magistrat ; « ces paroles sont parfaites, et la majorité de l'Assemblée les applaudit bruyamment. »

M. Jules Favre cite une circulaire diplomatique de M. de Broglie, pour la critiquer. La majorité crie (Très bien ! très bien !) Cette circulaire, en effet, est dirigée contre la propagande révolutionnaire.

— A quel parti révolutionnaire le Gouvernement déclare-t-il la guerre, demande M. Jules Favre ?

— Au vôtre, lui répond-on à droite.

Le malheureux orateur commet la faute de prononcer les noms des grands orateurs libéraux, Royer-Collard, Benjamin Constant, le duc de Broglie, etc.

— Ils ne vous ressemblaient pas, crie M. de Gavardie.

M. Jules Favre est cloué à la tribune avec une pâleur mortelle.

M. Jules Favre, pour se faire applaudir par la gauche, parle du coup d'Etat de 1851.

Comment tolère-t-on la présence d'un tel homme à la tribune, s'écrie à nouveau M. Galloni-d'Istria.

— Le parti bonapartiste relève la tête, dit M. Jules Favre.

— Vous osez bien la lever, vous. Le silence seul vous convient, répètent les députés impérialistes.

M. Jules Favre provoque l'intervention de M. Rouher, pour qu'il défende le coup d'Etat.

— Vous ne nous diviserez pas, dit M. Gavini.

M. Buffet est obligé de dire à M. Jules Favre qu'il est en dehors de la question. Orage à gauche.

M. Buffet constate, que l'Assemblée a écouté avec attention, jusqu'au moment où les observations de M. Jules Favre n'étaient plus une critique des actes du Gouvernement, mais une attaque contre une partie de la Chambre.

M. Jules Favre se met à lire article de journal sur article de journal, pour montrer qu'il y a trois dynasties qui veulent régner. Il veut que le Gouvernement désavoue ces journaux.

— Mais les journaux, dit M. de Larochejacquelin, ne sont pas des actes de l'état civil.

M. Jules Favre termine en demandant si le Gouvernement est légitimiste, orléaniste ou bonapartiste.

Quand il a fini, la majorité crie aux voix. On ne voudrait pas que le Gouvernement répondit à un pareil homme ; mais M. de Broglie paraît à la tribune.

Si je ne voulais vous éclairer, dit-il, je ré-

pondrais à la pensée de ceux qui voudraient fermer de suite cette discussion.

Je n'ai pas entendu, de la part de M. Jules Favre, un seul fait à la charge du Gouvernement ; on a lu des articles de journaux dont il n'est pas responsable. On n'a cité qu'une circulaire diplomatique officielle ; mais on n'a trouvé rien à y redire. Je ne réponds donc pas à M. Jules Favre. (Explosion de bravos.)

Quel a été le point de départ de la politique nouvelle ? C'est à la majorité que je m'adresse ; à la majorité du 24 mai.

(Cris à gauche. — Le colonel Rampon se plaint de ce langage.)

Je dois m'adresser à la majorité pour voir si elle comprend la politique comme nous.

Le point de départ de cette politique a été l'ordre du jour du 24 mai. Cet ordre du jour a été provoqué par les élections radicales.

Quelques temps avant ces élections, M. Dufore déclarait que l'avènement du parti radical au pouvoir, même par les voies légales, était incompatible avec l'existence d'une société républicaine.

Nous avons différé avec M. Thiers, non sur le caractère des élections, mais sur le moyen de mieux combattre le radicalisme.

Le dernier gouvernement pensait que pour lutter contre le péril social, il fallait proclamer de suite une forme définitive de gouvernement.

La majorité de cette Assemblée n'a pas partagé cette opinion. Elle a pensé qu'au dessus des questions de gouvernement il y a des questions plus hautes. Avant d'élever un édifice, il faut établir et raffermir les bases. L'Assemblée a voulu et veut un Gouvernement conservateur, avant toute solution, en affirmant son droit de constituer quand cela lui conviendra.

Union de toutes les forces conservatrices ;

Réserve des questions définitives gouvernementales ;

Droit de l'Assemblée de veiller au salut public ;

Tel est le programme de la majorité, tel est le programme du pouvoir du 24 mai.

Pour les modifications dans le personnel administratif nous n'avons pas voulu trancher un seul moment le problème politique de l'avenir.

On dit que ce programme ne suffit pas. Je me demande quelle serait la majorité, si nous venions tout-à-l'heure à être battus. La minorité actuelle est-elle plus unie que la majorité ? Dans la majorité, nous sommes d'accord sur tous les grands principes sociaux. La minorité peut-elle en dire autant ? Dans cette minorité, les uns sont avec M. Thiers qui considérait les doctrines radicales comme incompatibles avec la société, les autres affirment précisément ces doctrines radicales. La République, comme la comprend M. Grévy, est-elle la même que celle des membres qui siègent à côté de lui ?

Si l'unité sociale n'existait pas, l'unité politique ne serait qu'un mot.

Cette Assemblée a le pouvoir constituant, et tous nous accepterons ses sentences.

La division et la confusion sont partout dans la minorité.

Le gouvernement actuel s'appuie sur les influences légales et morales. Il veut l'union des gens de bien ; ce programme est de telle nature que, sans distinction de partis, tous les bons citoyens peuvent nous apporter leur concours.

M. de Broglie descend de la tribune au bruit des applaudissements.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 21 juillet, 8 h. 40, soir.

Sur l'interpellation de M. Jules Favre, l'ordre du jour du général Changarnier, proclamant la confiance de l'Assemblée dans le Gouvernement, est adopté par 400 voix contre 270.

Bourse de Paris.

Paris, 22 juillet 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente and values. Rente 3 p. % 56,35; 4 1/2 p. % 81,75; 5 p. % 94,50; 5 p. % 90,80.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus

qu'une seule minute de cuisson. Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, gastralgies, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure n° 69,924. Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne) — le 10 janvier. Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que, depuis deux ans, cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande, que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier, j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux, les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES, comtesse de GOURGUES. Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médicaments. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien se mettre au courant sitôt cet avis reçu. Il importe, vu le développement que prennent nos livres de souscription, qu'il n'y ait pas de re-

tardataires et que les abonnements soient payés d'avance : c'est le seul moyen, pour l'abonné, de s'assurer le service régulier du Journal.

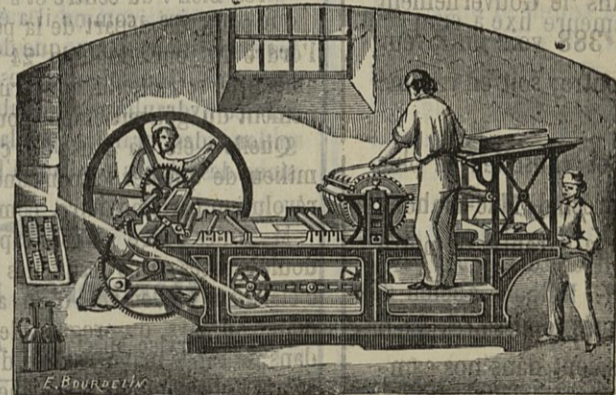
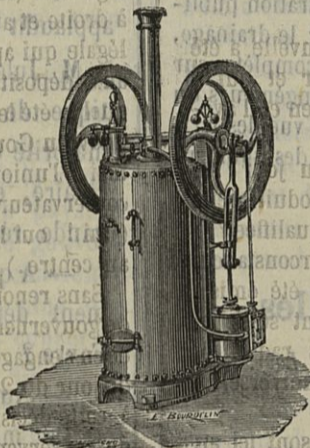
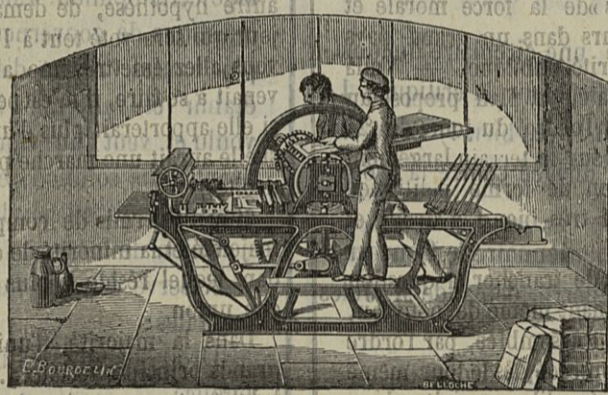
Nos souscripteurs répondront certainement à cette invitation. Ils voient les sacrifices que nous nous imposons pour les tenir au courant des nouvelles; ils ne voudront pas nous imposer encore des frais de recouvrement, qu'à l'avenir nous serions obligés de leur faire supporter.

Le bon de poste que l'on peut se procurer à tous les bureaux, est le moyen le plus sûr, pour l'abonné qui a des fonds à nous faire parvenir.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

SPECIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Dix Machines diverses. — Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec régleure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Crédit Foncier DES ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY) Le crédit foncier des États-Unis place en ce moment la 3^e série de ses obligations 6 % remboursables en 50 ans par amortissement annuel. Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe. Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts à raison de 8 centimes par jour à partir du 1^{er} avril. La Société générale, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'Étranger.

A VENDRE D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINNE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse. S'adresser chez M. Escudé, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

GRAND CAFÉ DE BORDEAUX A CAHORS

Estaminet; Salons de Dames. — Entrepôt de glaces de Norvège. — Riche matériel pour soirées en ville. — Consommations glacées, Bombes, Fromages glacés, Charlottes, Glaces, Sorbets, Chérigobeleurs, Marquises frappées.

M. Louis AUSSET, successeur de M. L. COLONGE,

préviens sa nombreuse clientèle qu'on trouvera chez lui, comme par le passé, le luxe et le confortable.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

Boulevard Sud, à Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs. Phaéton, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs. Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Echange de Voitures.

ETABLISSEMENT THERMAL VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire: Administration de l'État concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien. Chez M. VINEL, pharmacien-droguiste.

A VENDRE LE MOULIN

et le LAC DE CABAZAC

avec ses dépendances. S'adresser pour les renseignements, sur les lieux, à M^{me} veuve Miquel, qui en est la propriétaire. Elle donnera des facilités pour le paiement.

A VENDRE Porcherie de la Tour

PRÈS MONFLANQUIN, LOT-ET-GARONNE. Reproducteurs Anglais et Craonnais issus de sujets primés dans les Concours.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez **CONTOU**, boulanger, rue St-James, à Cahors.

A VENDRE LA MAISON CARAYON,

avec Cour et Pressoir. Sise quai Ségnr, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements: S'adresser à M. Touzla, aîné, ou à M^e Labie, notaire, à Cahors.